

# **Surveillance des infrastructures de marchés financiers exercée par la Banque du Canada**

Rapport annuel 2024

Mai 2025

## Résumé

Les infrastructures de marchés financiers (IMF) jouent un rôle central dans le système financier et sont donc tenues d'adopter des pratiques robustes de gestion des risques. La Banque du Canada désigne et surveille les IMF qui exercent des activités au pays et qui sont susceptibles de poser un risque systémique ou un risque pour le système de paiement. Le présent rapport résume les principales activités qu'elle a menées en 2024 auprès des IMF canadiennes désignées assujetties à sa surveillance.

Au fil des ans, les exploitants d'IMF désignées ont mis en place des contrôles rigoureux pour gérer les risques liés à leurs opérations. Pour les examens d'assurance de base qu'elle a effectués en 2024, la Banque avait comme principal objectif de vérifier que les IMF continuaient à respecter ses normes et, le cas échéant, de cerner dans quels domaines des améliorations étaient nécessaires.

En ce qui concerne la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC) et La Caisse canadienne de dépôt de valeurs (CDS), la Banque a procédé à des examens d'assurance de base portant sur la gouvernance et les risques opérationnels non liés à la cybersécurité. Dans le cas de la CDS, un examen axé sur le risque de crédit a aussi été fait. Pour les systèmes de Paiements Canada, la Banque a réalisé des examens d'assurance de base à l'égard de la gestion des risques associés aux tiers et de la gestion des risques d'entreprise. Enfin, les examens relatifs à Virement Interac<sup>MD</sup> portaient sur le risque de crédit, le risque de liquidité et les risques liés à l'accès et à la participation à plusieurs niveaux. Pour le réseau intermembres Interac, les examens étaient axés sur la cyberrésilience, les risques opérationnels non liés à la cybersécurité et les risques en matière de compensation et de règlement.

D'une manière générale, la Banque a constaté que les IMF désignées disposaient de politiques, de procédures et de cadres adéquats pour gérer les risques. Elle a toutefois identifié des domaines de la gestion des risques dans lesquels des améliorations étaient nécessaires pour satisfaire aux normes qu'elle a fixées. Elle a donc formulé certaines attentes envers les exploitants.

# Table des matières

Approche de la Banque pour la surveillance des infrastructures de marchés financiers	1
Cadre réglementaire	1
Cadre de la Banque pour la surveillance des infrastructures de marchés financiers	4
Attentes prudentielles visant les systèmes du Groupe TMX	5
Progrès à l'égard des attentes antérieures	5
Résultats des examens d'assurance de base	6
Attentes prudentielles visant les systèmes de Paiements Canada	8
Progrès à l'égard des attentes antérieures	8
Résultats des examens d'assurance de base	9
Attentes prudentielles visant les systèmes d'Interac	11
Progrès à l'égard des attentes antérieures	11
Résultats des examens d'assurance de base	12
Annexe 1   Données annuelles sommaires des infrastructures de marchés financiers désignées	14
Infrastructures de marchés financiers d'importance systémique domiciliées au Canada	14
Systèmes de paiement importants	15
Infrastructures de marchés financiers d'importance systémique domiciliées à l'étranger	17
Annexe 2   Glossaire	18

# Approche de la Banque pour la surveillance des infrastructures de marchés financiers

Les infrastructures de marchés financiers (IMF), appelées également systèmes de compensation et de règlement, jouent un rôle primordial dans le bon fonctionnement du système financier. Elles fournissent des services essentiels qui permettent aux particuliers et aux entreprises d'acheter des biens et des services, d'investir dans des actifs financiers et de gérer les risques financiers de façon sûre et efficace. Étant donné que les IMF jouent un tel rôle névralgique dans le système financier, il est important qu'elles adoptent de solides pratiques de gestion des risques, qui les aideront à résister aux chocs et à continuer d'offrir des services pendant les périodes de tensions.

## Cadre réglementaire

La Banque du Canada occupe une place centrale dans le cadre réglementaire que le Canada a établi pour les IMF. La *Loi sur la compensation et le règlement des paiements* confère au gouverneur de la Banque le pouvoir de désigner et de superviser les systèmes de compensation et de règlement qui sont susceptibles de présenter un risque systémique (soit les systèmes d'importance systémique) ou un risque pour le système de paiement (soit les systèmes de paiement importants) au Canada<sup>1</sup>.

Les principales normes de gestion des risques de la Banque pour les IMF d'importance systémique sont les *Principes pour les infrastructures de marchés financiers* (les *Principes*) établis par le Comité sur les paiements et les infrastructures de marché de la Banque des Règlements Internationaux et par l'Organisation internationale des commissions de valeurs, ainsi que les lignes directrices qui y sont associées. Pour les IMF qui présentent un risque pour le système de paiement, la Banque a élaboré des *critères et normes en matière de gestion des risques applicables aux systèmes de paiement importants*, fondés sur les *Principes* mais adaptés au niveau de risque existant dans les systèmes de paiement importants. La Banque a également créé des lignes directrices pour des domaines de risque précis, tels que la cyberrésilience.

---

<sup>1</sup> Le ministre des Finances doit être d'avis qu'une telle désignation sert l'intérêt public. Se reporter à l'annexe 2 pour une définition complète des termes « risque systémique » et « risque pour le système de paiement ».

La Banque coordonne avec les autorités fédérales et provinciales la surveillance des IMF désignées pertinentes, au Canada<sup>2</sup>. Cette collaboration a été formalisée par des accords entre la Banque et les autorités compétentes. La Banque participe aussi à des accords de surveillance concertée dirigés par les autorités des pays où sont installées des IMF domiciliées à l'étranger. Le **tableau 1** décrit les IMF désignées assujetties au régime de surveillance de la Banque.

**Tableau 1 : Infrastructures de marchés financiers désignées qui sont assujetties à la surveillance de la Banque du Canada**

Nom du système	Exploitant du système	Type et année de désignation	Type de système et description
<b>Infrastructures de marchés financiers domiciliées au Canada</b>			
<b>Service canadien de compensation de produits dérivés (CDCS)</b>	Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC)*	IMF d'importance systémique (depuis 2012)	Le CDSC est une contrepartie centrale. Il assure la compensation de tous les dérivés négociés à la Bourse de Montréal, ainsi que de certains titres à revenu fixe, d'opérations de pension et de dérivés sur actions négociés de gré à gré.
<b>CDSX</b>	Services de dépôt et de compensation CDS inc. <sup>t</sup>	IMF d'importance systémique (depuis 2003)	Le CDSX offre des services de règlement des opérations sur titres et joue le rôle de dépositaire central des titres de participation et des titres à revenu fixe. Il est aussi une contrepartie centrale pour les opérations boursières et hors cote sur titres de participation admissibles au Canada.
<b>Lynx</b>	Paiements Canada	IMF d'importance systémique (depuis 2021)	Lynx est un système de paiement par virement électronique de fonds. Il est utilisé pour régler des paiements d'un montant élevé et à délai de règlement critique.
<b>Système automatisé de compensation et de règlement (SACR)</b>	Paiements Canada	Système de paiement important (depuis 2016)	Le SACR est un système de paiement de détail qui sert à la compensation de chèques et d'effets de paiement électroniques comme les débits préautorisés, les dépôts directs et les paiements par carte de débit sur le réseau Interac.

<sup>2</sup> En plus d'être sous la surveillance de la Banque, la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (exploitant du Service canadien de compensation des produits dérivés) et La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS) (société mère de l'exploitant du CDSX) sont reconnues et réglementées par l'Autorité des marchés financiers du Québec et la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario. La CDS est également reconnue et réglementée par la Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique. Le ministre des Finances partage la responsabilité de la surveillance de Paiements Canada (l'exploitant de Lynx et du Système automatisé de compensation et de règlement).

Nom du système	Exploitant du système	Type et année de désignation	Type de système et description
Virement Interac <sup>MD</sup>	Interac Corp.	Système de paiement important (depuis 2020)	Virement Interac est un système de paiement électronique offert par l'intermédiaire des services bancaires en ligne des institutions financières canadiennes participantes.
Réseau intermembres Interac	Interac Corp.	Système de paiement important (depuis 2023)	Le Réseau intermembres est un système de paiement électronique offrant divers services de paiement de détail, notamment Débit Interac.
<b>Infrastructures de marchés financiers domiciliées à l'étranger</b>			
Mécanisme de règlement en continu (CLS)	CLS Bank (Groupe CLS)	IMF d'importance systémique (depuis 2002)	CLS est un mécanisme spécial de règlement des opérations de change, notamment des opérations faisant intervenir le dollar canadien.
SwapClear	London Clearing House (LCH) Limited	IMF d'importance systémique (depuis 2013)	SwapClear est une contrepartie centrale exploitée par LCH Limited. Il assure la compensation des swaps de taux d'intérêt et d'autres dérivés de taux d'intérêt de gré à gré libellés dans plusieurs monnaies, dont le dollar canadien.
VisaNet	Visa inc.	Système de paiement important (depuis 2023)	VisaNet est le principal réseau de traitement des systèmes de paiement de Visa inc., qui fournit des services de traitement des transactions (dont l'autorisation, la compensation et le règlement) dans le monde entier, Canada compris.
Global Clearing Management System et Single Message System de Mastercard International inc.	Mastercard International inc.	Système de paiement important (depuis 2023)	Global Clearing Management System et Single Message System sont des systèmes de paiement exploités par Mastercard International inc. pour la compensation et le règlement de ses opérations de paiement au Canada.

\* La CDCC est une filiale en propriété exclusive de la Bourse de Montréal, laquelle est une filiale en propriété exclusive du Groupe TMX Limitée (Groupe TMX).

† La société Services de dépôt et de compensation CDS inc. est une filiale en propriété exclusive de La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS), laquelle est une filiale en propriété exclusive du Groupe TMX.

## Cadre de la Banque pour la surveillance des infrastructures de marchés financiers

Le cadre de la Banque pour la surveillance des IMF met l'accent sur le suivi et l'évaluation à intervalles réguliers des IMF désignées. Celles-ci sont évaluées au regard des normes de gestion des risques de la Banque. Pour s'acquitter de sa responsabilité en matière de surveillance, la Banque procède à des examens d'assurance de base axés sur les contrôles et les pratiques de gestion des risques des IMF dans des domaines précis. Lors de chaque examen, les IMF doivent soumettre à la Banque les politiques et procédures approuvées par le conseil d'administration, ainsi que toute donnée ou information pertinente. Ces examens permettent à la Banque de procéder régulièrement à une évaluation approfondie des IMF en fonction d'un ensemble complet de normes de gestion des risques.

Le personnel de la Banque présente au Comité consultatif de surveillance des risques les constatations des examens d'assurance de base et les mesures correctives proposées. Le rôle du Comité, composé de cadres supérieurs de l'institution qui possèdent une expertise en matière d'IMF, de gestion des risques et de stabilité financière, est de remettre en question les constats du personnel et d'apporter un point de vue stratégique dans le choix des attentes à l'égard de la surveillance des IMF désignées.

À l'issue de ce processus annuel, la Banque communique aux IMF ses attentes prudentielles. Il est exigé des IMF qu'elles comblient rapidement les lacunes repérées. La Banque tient compte de deux éléments pour établir l'ordre de priorité de ses attentes : l'ampleur des lacunes observées et la pertinence des mesures correctives pour la sécurité et la solidité de l'IMF et du système financier dans son ensemble.

En plus de réaliser des examens de l'assurance de base, le personnel de la Banque surveille les risques et l'évolution de la situation dans les IMF désignées. Il évalue également les risques et les conséquences de tout changement important qu'une IMF a l'intention d'apporter, et ce, avant sa mise en œuvre. Les IMF doivent signaler tout changement de cet ordre à la Banque, comme le prévoit la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements*.

# Attentes prudentielles visant les systèmes du Groupe TMX

Cette section présente les principales attentes de la Banque à l'égard de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC) et de La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS), exploitants de deux IMF désignées appartenant au Groupe TMX. Un bilan est dressé sur les progrès réalisés au regard des priorités établies précédemment (tableau 2). La section contient aussi les priorités qui se dégagent des examens d'assurance de base effectués par la Banque en 2024.

## Progrès à l'égard des attentes antérieures

La CDCC et la CDS ont fait des progrès en 2024 pour répondre aux attentes de la Banque en ce qui concerne la gestion des cyberrisques, du risque de liquidité et du risque de crédit, ainsi que la gestion d'autres secteurs de risque. Les points nécessitant encore du travail sont décrits dans le tableau 2.

**Tableau 2 : Progrès à l'égard des attentes prudentielles antérieures visant la CDCC et la CDS**

Système	Résultats atteints	Travaux en cours
<b>Cadre de procyclicité</b>		
Service canadien de compensation de produits dérivés (CDCS)	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Élaborer un cadre de procyclicité</li><li>▪ Élaborer un protocole relatif aux marges discrétionnaires et le présenter aux membres compensateurs</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ La Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC) doit définir un niveau acceptable de procyclicité des marges.</li><li>▪ En se fondant sur la nouvelle méthode, la CDCC doit réaliser le premier rapport de contrôle ex post, de sensibilité et de procyclicité.</li></ul>
<b>Dispositifs de contingence en matière de règlement</b>		
CDCS		<ul style="list-style-type: none"><li>▪ La CDCC doit proposer et mettre en œuvre des modifications à ses règles pour que tous les membres compensateurs aient des dispositifs de contingence en matière de règlement.</li><li>▪ La CDCC doit établir des procédures internes qui lui permettront régulièrement de valider ces dispositifs auprès des membres compensateurs et d'en éprouver la solidité.</li></ul>

Système	Résultats atteints	Travaux en cours
<b>Gestion des cyberrisques</b>		
CDCS et CDSX	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Renforcer l'évaluation des cyberrisques des tiers fournisseurs de services</li><li>▪ Mener des tests avec des scénarios améliorés afin de renforcer les capacités d'intervention et de reprise des activités en cas de cyberincident</li><li>▪ Communiquer les résultats de l'analyse comparative des conditions de participation qui concernent les opérations et la cybersécurité</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Le Groupe TMX doit faire participer les intervenants du secteur à la planification et à la mise à l'essai de la cyberreprise.</li><li>▪ Le Groupe TMX doit finaliser les changements proposés aux conditions de participation qui concernent les opérations et la cybersécurité.</li></ul>
<b>Gestion du risque de liquidité</b>		
CDSX	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Présenter la feuille de route pour l'amélioration des tests de résistance au risque de liquidité</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS) doit procéder à des analyses comparatives et quantitatives ainsi qu'à des tests pour améliorer son cadre pour les tests de résistance au risque de liquidité.</li></ul>

## Résultats des examens d'assurance de base

En 2024, la Banque a mené trois examens d'assurance de base auprès de la CDCC et de la CDS. Les examens ont permis d'évaluer les pratiques de gestion des risques de la CDCC et de la CDS en ce qui a trait à la gouvernance et aux risques opérationnels non liés à la cybersécurité, ainsi qu'au risque de crédit (CDS seulement).

### Risque de gouvernance

L'examen de la Banque a révélé que la CDCC et la CDS disposent d'une structure de gouvernance bien établie, qui s'appuie sur des processus, des contrôles internes et d'autres mécanismes de gouvernance solides.

Cependant, l'examen de cette année a mis en évidence l'absence de mécanismes de gouvernance clairement définis pour l'exercice des pouvoirs existants en cas d'urgence en vertu de l'article A-208 de la CDCC et de la Règle 1.5.3 de la CDS. Le manque de mécanismes de gouvernance clairs pour de tels pouvoirs pourrait entraver la capacité de l'IMF à y avoir recours rapidement, ce qui pourrait amplifier les effets de la situation d'urgence sous-jacente. La Banque s'attend à ce que la CDCC et la CDS définissent et documentent les rôles et responsabilités relatifs à l'exercice de ces pouvoirs d'urgence, et à ce qu'elles procèdent régulièrement à des exercices.

## Risques opérationnels non liés à la cybersécurité

Dans l'ensemble, la Banque a constaté que les cadres de gestion des risques opérationnels de la CDCC et de la CDS étaient bien établis.

Toutefois, l'évaluation par la CDCC et la CDS de la résilience des centres de données essentiels à une perturbation importante des opérations doit encore être améliorée. La Banque s'attend à ce que les deux exploitants procèdent à une évaluation globale de la résilience de ces centres face à une série de perturbations extrêmes mais plausibles non liées à la cybersécurité. L'évaluation devrait inclure des considérations prospectives relatives aux risques.

La Banque a également constaté que les procédures opérationnelles d'activation des dispositifs de contingence pour les règlements en dollars américains n'étaient pas testées régulièrement par la CDS. La Banque attend de cette dernière qu'elle élabore un plan qui lui permettra de régulièrement valider ces dispositifs auprès des participants et d'en éprouver la solidité.

## Risque de crédit (CDS seulement)

L'examen de la Banque a confirmé que les pratiques de gestion du risque de crédit de la CDS sont généralement adéquates.

Néanmoins, la Banque a relevé des lacunes liées à la conception du programme de tests de résistance et aux modèles déterminant les marges et les décotes des titres de participation du service de règlement net continu (RNC). La Banque attend de la CDS qu'elle effectue une analyse afin de confirmer la période de liquidation appropriée pour les tests de résistance du RNC. Elle s'attend aussi à ce que la CDS intègre le risque général de corrélation défavorable dans ses scénarios de tests de résistance et qu'elle procède à des examens annuels complets de son programme de tests de résistance pour vérifier la pertinence des hypothèses et des scénarios sous-jacents.

En 2025, la CDS prévoit moderniser sa plateforme technologique de compensation et de règlement. La Banque s'attend à ce que, dans le cadre de ce projet, la CDS harmonise ses pratiques avec les normes de la Banque en ce qui a trait à la conception de ses modèles de marge et de décote des titres de participation du RNC.

## Autres attentes

En 2024, le Groupe TMX a continué de faire avancer son projet de modernisation des services de postnégociation, qui consiste à développer une nouvelle plateforme technologique pour les fonctions essentielles de compensation, de règlement et de services de dépôt de la CDS.

Du fait de l'importance systémique du CDSX, le lancement en toute sécurité de la nouvelle plateforme demeure une priorité clé pour la Banque. Celle-ci a d'ailleurs formulé avec d'autres organismes de réglementation des attentes précises auxquelles le Groupe TMX devra satisfaire avant de mettre en œuvre la nouvelle plateforme.

# Attentes prudentielles visant les systèmes de Paiements Canada

Les principales attentes visant Lynx et le Système automatisé de compensation et de règlement, les deux IMF désignées exploitées par Paiements Canada, sont précisées dans cette section. On y fait le point sur les progrès réalisés au regard des priorités assignées dans le passé (**tableau 3**), en plus d'y présenter les attentes qui se sont ajoutées à la lumière des examens d'assurance de base effectués par la Banque en 2024.

## Progrès à l'égard des attentes antérieures

En 2024, Paiements Canada a répondu aux attentes de la Banque en ce qui a trait au développement d'une vision pour assurer la résilience des systèmes, à l'élaboration d'un modèle conceptuel pour le futur système de traitement par lots des paiements de détail et à l'amélioration des procédures visant à suspendre l'accès à Lynx pour les institutions financières qui ne sont pas sous réglementation fédérale.

**Tableau 3 : Progrès à l'égard des attentes prudentielles antérieures visant les systèmes de Paiements Canada**

Système	Résultats atteints	Travaux en cours
<b>Résilience</b>		
Systèmes de Paiements Canada	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Développer une vision pour assurer la résilience à long terme des systèmes et élaborer une feuille de route pluriannuelle qui cadre avec les pratiques exemplaires internationales</li></ul>	
<b>Modèle conceptuel</b>		
Système automatisé de compensation et de règlement – futur système de traitement par lots des paiements de détail	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Élaborer un modèle conceptuel pour la création du futur système de traitement par lots des paiements de détail, qui intègre la centralisation, l'automatisation et la mise à jour des modèles de risque de crédit</li></ul>	
<b>Amélioration des procédures visant à suspendre l'accès à Lynx</b>		
Lynx	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Collaborer avec les organismes de réglementation provinciaux afin d'élaborer des procédures pour les situations dans lesquelles l'un de ces organismes prend le contrôle d'un participant à Lynx ou lorsqu'un participant à Lynx qui n'est pas sous réglementation fédérale est déclaré non viable</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Paiements Canada doit finaliser les procédures au début de 2025.</li></ul>

## Résultats des examens d'assurance de base

En 2024, la Banque a réalisé deux examens d'assurance de base des systèmes de Paiements Canada dans les domaines des risques d'entreprise et des risques associés aux tiers.

### Gestion des risques d'entreprise

L'examen de la Banque a confirmé que Paiements Canada a mis en place des politiques et procédures qui cadrent de façon générale avec les normes de gestion des risques d'entreprise.

Cependant, Paiements Canada ne dispose pas encore d'un univers d'audit interne. La Banque s'attend à ce que, d'ici à la fin de 2025, Paiements Canada établisse un univers d'audit complet détaillant les tests et leur fréquence pour toutes les unités vérifiables, conformément aux méthodes d'audit. Ce processus devrait permettre de s'assurer que les principaux contrôles font l'objet de tests réguliers, tant sur le plan de la conception que sur celui de l'efficacité opérationnelle.

### Gestion des risques associés aux tiers

La Banque juge que les pratiques de Paiements Canada pour gérer les risques associés aux tiers respectent les normes de la Banque relatives aux risques. Elle a néanmoins identifié certains points à améliorer.

L'examen a révélé que Paiements Canada n'évalue pas l'efficacité opérationnelle des contrôles chez ses fournisseurs de services essentiels. La Banque s'attend à ce que Paiements Canada mette à jour son cadre de gestion des risques associés aux fournisseurs afin d'y inclure l'obligation d'obtenir chaque année l'assurance de l'efficacité opérationnelle de tous les contrôles des fournisseurs de services essentiels liés aux systèmes de paiement, ainsi qu'une politique et une documentation connexes pour les exceptions.

L'examen a également révélé que Paiements Canada ne s'assure pas que les contrôles requis par les systèmes des fournisseurs tiers sont en place ou fonctionnent efficacement. La Banque s'attend donc à ce que Paiements Canada mette en place un processus annuel qui mettra en correspondance : les contrôles de l'entité utilisatrice requis pour tous les fournisseurs de services essentiels; et les contrôles en place à Paiements Canada.

### Autres attentes

Paiements Canada a annoncé la reprise des travaux de développement de son système de paiement en temps réel en avril 2024. Il est important de noter que Paiements Canada a pris les mesures nécessaires pour que le système soit dès son lancement pleinement conforme aux attentes de la Banque en matière de gestion des risques de fraude dans les systèmes de paiement importants. La Banque s'attend à ce que, d'ici la fin de 2025, Paiements Canada ait finalisé ses choix concernant la sélection d'outils

centralisés de lutte contre la fraude et établi des seuils de tolérance précis à l'égard des risques de fraude dans le système.

Paiements Canada a réalisé des progrès importants relativement au futur système de traitement par lots des paiements de détail et a répondu à l'attente de la Banque pour 2024 en élaborant un modèle conceptuel qui servira de base au développement du système. Pour garantir l'avancement continu de ces travaux, la Banque s'attend à ce que Paiements Canada rédige en 2025 un document exhaustif sur les exigences relatives au futur système de traitement par lots des paiements de détail, couvrant à la fois les aspects fonctionnels et non fonctionnels de ce dernier.

# Attentes prudentielles visant les systèmes d'Interac

Les principales attentes de la Banque à l'égard de Virement Interac et du réseau intermembres Interac, deux systèmes désignés exploitées par la société Interac Corp., sont précisées dans cette section. On y fait le point sur les progrès réalisés au regard des priorités assignées dans le passé (**tableau 4**), en plus d'y présenter les attentes qui se sont ajoutées à la lumière des examens d'assurance de base effectués par la Banque en 2024.

## Progrès à l'égard des attentes antérieures

La société Interac a satisfait aux attentes de surveillance de la Banque pour 2024 pour ce qui est de la cyberrésilience et du risque d'activité. Elle a aussi fait des progrès en ce qui concerne les attentes relatives à la gestion des risques opérationnels non liés à la cybersécurité.

**Tableau 4 : Progrès à l'égard des attentes prudentielles antérieures visant les systèmes d'Interac**

Système	Résultats atteints	Travaux en cours
<b>Stratégie de cyberrésilience</b>		
Virement Interac et réseau intermembres Interac	▪ Actualiser la stratégie de cyberrésilience	
<b>Plan de redressement</b>		
Virement Interac	▪ Élaborer un plan de redressement	
<b>Politique relative au fonds de réserve</b>		
Virement Interac	▪ Élaborer une politique de gestion du fonds de réserve	
<b>Plan d'audit interne</b>		
Virement Interac	▪ Élaborer un plan et une stratégie d'audit interne triennaux	▪ Interac doit terminer un cycle d'audit complet d'ici la fin de l'année 2027.
<b>Identification des fournisseurs de services essentiels et cadre de gestion des risques associés à ceux-ci</b>		
Virement Interac	▪ Élaborer un cadre de gestion des risques associés aux fournisseurs de services essentiels	▪ Interac doit achever de définir, d'ici la mi-2025, les critères permettant de déterminer qui est un fournisseur de services essentiels.

## Résultats des examens d'assurance de base

En 2024, la Banque a effectué six examens d'assurance de base des systèmes d'Interac. Trois de ces examens concernaient le réseau intermembres Interac, en particulier les cyberrisques, les risques opérationnels non liés à la cybersécurité, et les risques en matière de compensation et de règlement. Les trois autres visaient Virement Interac et ont porté sur l'accès et la participation à plusieurs niveaux, le risque de crédit et le risque de liquidité. La Banque a mené ces examens pour évaluer si les pratiques de ces deux systèmes respectaient ses normes de gestion des risques applicables aux systèmes de paiement importants.

Il s'agit de la première série d'examens d'assurance de base visant le réseau intermembres Interac depuis sa désignation comme système de paiement important en octobre 2023. Certains des résultats de ces examens s'appliquent à Virement Interac.

### Cyberrisques (réseau intermembres Interac seulement)

Dans son examen de la posture de cybersécurité d'Interac, la Banque a constaté qu'Interac a une stratégie de cybersécurité appuyée par un cadre exhaustif. Cela montre l'engagement d'Interac à assurer la résilience à l'échelle de l'entreprise.

Bien que les contrôles d'Interac soient robustes, l'examen a révélé que l'accent mis sur la résilience de l'entreprise dans son ensemble ne garantit pas nécessairement une résilience suffisante pour chaque système désigné. La Banque s'attend à ce qu'Interac se focalise sur des approches axées sur les systèmes désignés pour la protection de ces derniers.

### Risques opérationnels non liés à la cybersécurité (réseau intermembres Interac seulement)

Dans l'ensemble, l'examen a révélé qu'Interac applique une approche solide de gestion des risques à l'échelle de l'entreprise.

Toutefois, Interac doit mettre davantage l'accent sur les pratiques de gestion des risques opérationnels propres au réseau intermembres. La Banque s'attend à ce que les principaux documents de gestion des risques décrivent suffisamment en détail les risques propres au réseau intermembres et l'approche d'Interac à cet égard. Ces documents comprennent le registre des risques d'Interac, les énoncés sur l'appétit pour le risque et le cadre de gestion des risques émergents.

### Risques en matière de compensation et de règlement (réseau intermembres Interac seulement)

La Banque a procédé à un examen des pratiques de compensation et de règlement du réseau intermembres Interac. Son objectif était de mieux comprendre les contrôles visant à protéger les données transactionnelles issues du réseau intermembres, depuis le point d'échange jusqu'à la compensation et au règlement par l'intermédiaire des systèmes de Paiements Canada.

À la suite de cet examen, la Banque n'a formulé aucune attente officielle en matière de surveillance. Cependant, elle prévoit poursuivre ses travaux avec Interac pour s'assurer : que les pratiques de compensation et de règlement d'Interac sont conformes aux normes de la Banque; et qu'Interac gère les risques liés au système de paiement de manière appropriée tout au long des opérations effectuées à l'aide du réseau intermembres.

## **Risques liés à l'accès et à la participation à plusieurs niveaux (Virement Interac seulement)**

La Banque a évalué les politiques d'accès au système de Virement Interac et la gestion des risques liés à la participation à plusieurs niveaux à ce système. Elle a constaté que Virement Interac a mis en place des politiques et des processus pour gérer ces risques, ainsi que des critères d'accès fondés sur les risques.

Toutefois, bien que la société Interac ait des procédures de suspension des participants, elle ne définit pas clairement les procédures qui seraient suivies pour faire face à un scénario extrême où un participant pourrait devoir être suspendu immédiatement d'un système désigné. La Banque s'attend donc à ce qu'Interac améliore ses critères, ses politiques et ses procédures<sup>3</sup> de suspension immédiate des participants.

## **Risque de crédit et risque de liquidité (Virement Interac seulement)**

La Banque a procédé à un examen de la conformité de Virement Interac aux normes de la Banque en matière de gestion du risque de crédit et du risque de liquidité. Compte tenu de la conception actuelle du modèle de règlement de Virement Interac, les participants au système gèrent ces risques avec un minimum de supervision de la part d'Interac. Par conséquent, Interac ne respecte pas ses obligations en vertu des deux normes.

Interac prévoit passer de son modèle de règlement actuel à un modèle de règlement en temps réel après le lancement du système de paiement en temps réel de Paiements Canada. Ce changement éliminera en grande partie le risque de crédit et le risque de liquidité du système, et assurera la conformité aux normes de la Banque.

La Banque s'attend à ce qu'Interac conçoive un cadre de règlement des opérations effectuées à l'aide de Virement Interac dans le système de paiement en temps réel. Ce cadre devra être entièrement conforme aux normes de la Banque en matière de risque de crédit et de risque de liquidité. Elle s'attend également à ce qu'Interac surveille, mesure et gère les expositions restantes.

La Banque a discuté avec Interac de mesures provisoires qui devraient être prises pour gérer ces risques dans l'intervalle.

---

**3** Bien qu'Interac ait mis en place des procédures de suspension des participants dans le cadre de ses activités habituelles, son rôle de premier plan dans l'écosystème des paiements l'oblige à prévoir des scénarios extrêmes mais plausibles dans lesquels la suspension immédiate d'un participant serait nécessaire, et à s'y préparer.

# Annexe 1 | Données annuelles sommaires des infrastructures de marchés financiers désignées

## Infrastructures de marchés financiers d'importance systémique domiciliées au Canada

### Service canadien de compensation de produits dérivés

Mesure	2021	2022	2023	2024
Valeur moyenne des opérations de pension de gré à gré compensées quotidiennement	24 G\$	32 G\$	33 G\$	39 G\$
Valeur notionnelle moyenne des opérations compensées quotidiennement (dérivés négociés en bourse)	141 G\$	102 G\$	140 G\$	174 G\$
Valeur notionnelle moyenne des opérations compensées quotidiennement (dérivés de gré à gré)	9,7 M\$	6 M\$	8,4 M\$	17,8 M\$
Nombre de participants directs	36	37	36	33

### CDSX

Mesure	2021	2022	2023	2024
Valeur moyenne des opérations sur titres de participation et titres à revenu fixe compensées et réglées quotidiennement	846 G\$	963 G\$	979 G\$	1 214 G\$
Volume moyen des opérations sur titres de participation et titres à revenu fixe compensées et réglées quotidiennement	2,5 M	2,5 M	2,1 M	2,2 M
Valeur moyenne des titres conservés par le dépositaire central de titres	7,4 T\$	7,0 T\$	7,2 T\$	8,0 T\$
Nombre de participants directs	98	100	99	96

## Lynx\*

Mesure	2021 <sup>†</sup>	2022	2023	2024
Valeur moyenne des paiements réglés quotidiennement	505 G\$	440 G\$	414 G\$	386 G\$
Volume moyen des paiements réglés quotidiennement	46 000	50 000	53 000	55 000
Valeur moyenne des titres mis en gage quotidiennement	44 G\$	39 G\$	20 G\$ <sup>#</sup>	25 G\$
Nombre de participants directs	17	17	17	16

\* Les statistiques sur les paiements de Lynx comprennent les soldes de règlement transférés entre la Banque et les participants à Lynx, qui ont diminué ces dernières années en raison des politiques de resserrement quantitatif de la Banque. Si on exclut ces transferts, la valeur des paiements entre institutions financières a continué d'augmenter d'une année à l'autre.

† Lynx a remplacé le Système de transfert de paiements de grande valeur (STPGV) en tant que système de paiement de grande valeur au Canada, en date du 30 août 2021. Les mesures de 2021 ont été calculées à partir de moyennes pondérées du nombre de jours où chaque système était en fonctionnement.

# La « valeur moyenne des titres mis en gage quotidiennement » renvoie maintenant à la somme des limites de crédit des participants au système Lynx. Avec le STPGV, les statistiques sur les sûretés tenaient compte des « sûretés excédentaires » attribuées directement au STPGV en début de journée. Avec Lynx, les participants établissent plutôt leur « limite de crédit » en attribuant des sûretés par l'intermédiaire du Système bancaire à haute disponibilité (SBHD) de la Banque. Ils peuvent ajuster leur limite en cours de journée au moyen de la réserve de biens grevés non affectés du SBHD. Cette réserve, qui n'est pas propre à Lynx, n'est plus incluse dans la mesure de Lynx.

## Systèmes de paiement importants

### Système automatisé de compensation et de règlement (SACR)

Mesure	2021	2022	2023	2024
Valeur moyenne des paiements traités quotidiennement	34 G\$	36 G\$	37 G\$	38 G\$
Volume moyen des paiements traités quotidiennement	34 M	36 M	39 M	41 M
Nombre de participants directs	12	13	13	12

## Virement Interac<sup>MD</sup>

Mesure	2021	2022	2023	2024
Valeur moyenne des paiements traités quotidiennement	896 M\$	1,0 G\$	1,3 G\$*	1,5 G\$
Volume moyen des paiements traités quotidiennement	2,66 M	2,92 M	3,34 M	3,89 M
Nombre de participants	29	31	35	37 <sup>t</sup>

\* Révisé pour corriger une erreur de données. La valeur des paiements traités quotidiennement par Virement Interac en 2023 indiquée dans le document *Surveillance des infrastructures de marchés financiers exercée par la Banque du Canada – Rapport annuel 2023* publié en mars 2024, soit 2,3 G\$, était erronée.

<sup>t</sup> Virement Interac compte 37 participants, dont 21 ont un accès direct au réseau, et 16 autres, un accès indirect.

## Réseau intermembres Interac\*

Mesure	2023	2024
Valeur moyenne des paiements traités quotidiennement	820 M\$	824 M\$
Volume moyen des paiements traités quotidiennement	18 M	18 M
Nombre de participants	44	43 <sup>t</sup>

\* Les données sur la valeur et le volume des paiements traités par le réseau intermembres Interac correspondent à la somme des activités des services Débit, Flash et Fournisseur de service de jeton d'Interac, ainsi que de celles de ses services mobiles.

<sup>t</sup> Le réseau intermembres Interac compte 43 participants, dont 16 ont un accès direct au réseau, et 27 autres, un accès indirect.

## VisaNet\*

Mesure	2023	2024
Valeur moyenne des paiements traités quotidiennement*	1,3 G\$	1,4 G\$
Volume moyen des paiements traités quotidiennement*	15 M	17 M
Nombre de participants canadiens <sup>t</sup>	37	40

\* Les statistiques sur VisaNet correspondent à la valeur et au volume des achats faits au moyen de Visa qui ont été traités au Canada, mesurés en fonction de l'activité des acquéreurs.

<sup>t</sup> Comprend les émetteurs et les acquéreurs tels qu'ils sont définis par Visa.

## Mastercard\*

Mesure	2023	2024
Valeur moyenne des paiements traités quotidiennement	879 M\$	924 M\$
Volume moyen des paiements traités quotidiennement	11 M	11 M
Nombre de participants canadiens†	40	41

\* Les statistiques sur Mastercard correspondent à la valeur et au volume des achats faits au moyen de Mastercard qui ont été traités au Canada, mesurés en fonction de l'activité des acquéreurs.

† Comprend les émetteurs et les acquéreurs tels qu'ils sont définis par Mastercard.

## Infrastructures de marchés financiers d'importance systémique domiciliées à l'étranger

### Mécanisme de règlement en continu (CLS)

Mesure	2021	2022	2023	2024
Valeur moyenne de l'ensemble des opérations de change réglées quotidiennement	6,2 T\$ US	6,5 T\$ US	6,7 T\$ US	7,3 T\$ US
Valeur moyenne de l'ensemble des opérations de change réglées quotidiennement qui font intervenir le dollar canadien	233 G\$ CA	267 G\$ CA	282 G\$ CA	319 G\$ CA
Nombre de participants directs	71	74	74	73

### SwapClear de London Clearing House (LCH)

Mesure	2021	2022	2023	2024
Encours du notionnel – swaps de taux d'intérêt de gré à gré, toutes monnaies confondues, au 31 décembre	352 T\$ US	374 T\$ US	400 T\$ US <sup>†</sup>	403 T\$ US
Encours du notionnel – swaps de taux d'intérêt de gré à gré libellés en dollars canadiens, au 31 décembre	19,3 T\$ CA	22,6 T\$ CA	22,5 T\$ CA	27,4 T\$ CA
Nombre de participants directs*	123	124	127	126

\* SwapClear Global et SwapClear Global FCM

† Révisé pour corriger une erreur de données. L'encours notionnel des swaps de taux d'intérêt de gré à gré du système SwapClear de LCH, toutes monnaies confondues, pour 2023 indiqué dans le document *Surveillance des infrastructures de marchés financiers exercée par la Banque du Canada – Rapport annuel 2023* publié en mars 2024, soit 246 T\$, était erroné.

## Annexe 2 | Glossaire

<b>compensation (<i>clearing</i>)</b>	Processus de transmission, de vérification et, dans certains cas, de confirmation des opérations préalable au règlement, pouvant comporter le calcul des positions nettes et la détermination des positions définitives en vue du règlement. Parfois, le terme est utilisé de manière plus large en incluant la notion de règlement. Dans le contexte des contrats à terme et des options, désigne aussi l'équilibrage quotidien des profits et des pertes et le calcul quotidien des sûretés exigées.
<b>contrepartie centrale (<i>central counterparty</i>)</b>	Entité qui s'interpose entre les contreparties à des contrats négociés sur un ou plusieurs marchés financiers, devenant l'acheteur vis-à-vis de tout vendeur et le vendeur vis-à-vis de tout acheteur, et assurant ainsi la réalisation de positions ouvertes.
<b>dépositaire central de titres (<i>central securities depository</i>)</b>	Entité qui tient des comptes de titres, et fournit des services centralisés de garde et des services de gestion d'actifs pouvant inclure l'administration d'opérations sur titres et de rachats. Un dépositaire central de titres contribue grandement à assurer l'intégrité des émissions de titres (c'est-à-dire à faire en sorte que les titres ne sont pas créés ou détruits accidentellement ou frauduleusement ou que leurs détails ne sont pas modifiés).
<b>infrastructure de marché financier (IMF) (<i>financial market infrastructure</i>)</b>	Système multilatéral entre les institutions participantes, y compris l'exploitant du système, utilisé pour compenser, régler ou enregistrer des paiements, des titres, des dérivés ou d'autres transactions financières.
<b>procyclicité (<i>procyclicality</i>)</b>	Effet de rétroaction (corrélation positive) par lequel le système financier peut amplifier les fluctuations conjoncturelles et provoquer ou aggraver l'instabilité financière. Lorsqu'il est question des contreparties centrales, il s'agit plus précisément de l'effet par lequel la volatilité d'un marché pourrait alimenter une hausse des exigences de marge, laquelle pourrait à son tour alimenter la volatilité de ce marché.

<b>redressement (recovery)</b>	Capacité pour une institution financière, y compris une IMF, de reprendre ses activités après un incident qui menace sa viabilité et sa solvabilité, de manière à pouvoir continuer de fournir des services essentiels sans que les autorités aient à utiliser leurs pouvoirs de résolution. En ce qui a trait aux IMF, renvoie plus précisément à l'ensemble des mesures qu'une IMF peut prendre, en conformité avec ses règles, procédures et contrats <i>ex ante</i> , pour combler toutes pertes non couvertes, pénuries de liquidités ou insuffisances de capitaux propres, qu'elles soient imputables à la défaillance d'un participant ou à d'autres causes (faiblesse structurelle d'ordre commercial, opérationnel ou autre), y compris les mesures de reconstitution des ressources financières préfinancées et des dispositifs d'approvisionnement en liquidités qu'elle peut prendre au besoin pour maintenir ses activités et ses services essentiels.
<b>risque de crédit (credit risk)</b>	Risque qu'une contrepartie, participant ou autre entité, ne soit pas en mesure de s'acquitter intégralement de ses obligations financières à la date d'échéance ou ultérieurement.
<b>risque de liquidité (liquidity risk)</b>	Risque qu'une contrepartie, participant ou autre entité, ne dispose pas de fonds suffisants pour s'acquitter de ses obligations financières en temps voulu, même si elle peut être en mesure de le faire ultérieurement.
<b>risque pour le système de paiement (payments system risk)</b>	Risque que la perturbation ou la défaillance d'une IMF ait des conséquences négatives importantes sur l'activité économique au Canada en ayant l'un ou l'autre des effets suivants : a) compromettre la capacité des particuliers, des entreprises et des organismes publics d'effectuer des paiements; b) causer une perte généralisée de confiance dans l'ensemble du système canadien de paiement.
<b>risque systémique (systemic risk)</b>	Risque que l'incapacité d'un établissement participant de s'acquitter de ses obligations dans une IMF lorsqu'elles deviennent exigibles ou que la perturbation ou la défaillance d'une IMF puisse, par la propagation de problèmes financiers dans l'IMF : <ul style="list-style-type: none"><li>▪ rendre incapables de s'acquitter de leurs obligations lorsqu'elles deviennent exigibles soit d'autres établissements participants à l'IMF, soit des institutions financières dans d'autres parties du système financier canadien, soit la chambre de compensation de l'IMF ou d'une autre IMF dans le système financier canadien;</li><li>▪ avoir des conséquences négatives sur la stabilité ou l'intégrité du système financier canadien.</li></ul>

<b>sûreté (<i>collateral</i>)</b>	Actif, ou engagement d'un tiers, remis en garantie de l'exécution d'une obligation.
<b>système de paiement (<i>payment system</i>)</b>	Ensemble d'instruments, de procédures et de règles afférents au transfert de fonds entre participants. Le système inclut les participants et l'entité opérationnelle.
<b>système de règlement des titres (<i>securities settlement system</i>)</b>	Entité qui permet de transférer et de régler des titres par passation d'écritures comptables selon un ensemble de règles multilatérales prédéfinies. Un tel système permet les transferts de titres franco de paiement ou contre paiement.
<b>système désigné; infrastructure de marché financier désignée (<i>designated system; designated financial market infrastructure</i>)</b>	Infrastructure de marché financier assujettie par désignation à la surveillance de la Banque du Canada en application de la <i>Loi sur la compensation et le règlement des paiements</i> .